

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 14 novembre 2022

-----  
**DELIBERATION N° 23**

**OBJET : ATTRIBUTION DES PRIMES RÉNOVATION ET RESTAURATION DES FAÇADES - PASSEPORT À  
L'ACCESSION - ÉCO-PASS**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le huit novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRICARD Guy, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, ROUMANEIX Nadine, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

**ABSENTS EXCUSES** : BRANDET Claire donne pouvoir à GINO Corine, BRULARD Elise donne pouvoir à BOURGET Anthony, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, RIVALLAND Bruno donne pouvoir à BRICARD Guy, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à LOPEZ Sophie, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à BARRETEAU Jacques.

**ABSENTS** : BLANCHARD Alain, GUAY Frédérique, HERBRETEAU Jennifer.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Madame Dominique HORDENNEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45  
Nombre de présents : 35  
Nombre de votants : 42

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 14 novembre 2022  
-----

**DELIBERATION N° 23**

**OBJET : ATTRIBUTION DES PRIMES RÉNOVATION ET RESTAURATION DES FAÇADES - PASSEPORT À  
L'ACCESSION - ÉCO-PASS**

Valoriser l'habitat, favoriser la rénovation énergétique et embellir le cadre de vie des Sables d'Olonne constituent autant d'objectifs communs aux habitants et à la Ville.

Pour les habitants, l'ancienneté d'un logement, sa vacance, son mauvais entretien ou sa vétusté voire son insalubrité, conduisent à la dégradation de la qualité de vie et à la perte de la valeur d'un bien.

Pour la Ville, il s'agit à la fois de lutter contre l'isolement des personnes qui le possèdent ou qui l'occupent, d'éviter la dégradation matérielle et sociale d'une rue, d'un quartier, de favoriser l'amélioration de l'habitat ancien pour lui redonner une structure, une occupation et une valeur. Mais également, de participer à l'embellissement de la ville et à la mise en valeur de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des habitants permanents ou de passage, en renforçant son attractivité touristique et commerciale.

Pour répondre à ces enjeux prioritaires, la Ville des Sables d'Olonne s'engage aux côtés des habitants désireux d'entreprendre des travaux de rénovation de leur habitat, en aidant les usagers du logement, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs ou susceptibles de le devenir ainsi que les locataires, dans leurs démarches administratives et financières pour la réalisation de leurs projets.

Le soutien de la ville s'inscrit et a été renforcé par le programme global d'amélioration de l'habitat mis en place par l'Agglomération des Sables d'Olonne. L'Agglomération, accompagne les usagers souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation de leur logement dans leurs recherches d'aides financières adaptées à chaque situation. Les aides financières nationales peuvent ainsi être complétées par les aides de l'Agglomération et de la Ville.

Pour réaliser ses objectifs, le Guichet Unique de l'Habitat de la Ville et de l'Agglomération :

- développent une action d'information auprès des usagers du logement et des milieux professionnels sur l'ensemble de la ville,
- assistent et conseillent gratuitement les usagers du logement dans la constitution des dossiers, en collaboration avec les opérateurs, les services départementaux de l'amélioration de l'habitat et les organismes mandatés par les caisses de retraite.

Ainsi, la Ville peut attribuer des primes concernant la rénovation de l'habitat ancien, les ravalements de façade et l'amélioration énergétique de l'habitat ancien de résidence principale avec des conditions de ressources ainsi que l'accession à la propriété dans le neuf et l'ancien pour les primo-accédants.

Les primes ne pouvant être versées qu'avec l'accord du Conseil municipal,

\* \* \*

Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 28 octobre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions figurant au tableau ci-annexé,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 17/11/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

